

Règlement. Articles du: – Fin

Suspension concernant – *Fin*

Comités–

Article 76(4)–

Affaires étrangères, 37, 54, 102, 127.

Affaires juridiques et constitutionnelles, 260, 272, 490.

Banques et commerce, 352, 383, 396, 404, 418, 426, 434.

Finances nationales, 273, 332, 362.

Transports et communications, 356.

Règlements et autres textes réglementaires. Loi prévoyant l'examen, la publication et la vérification des:

Bill C-182–1re, 196. 2e différée, 201. Débat et débat ajourné, 205. Différé, 210-211. Débat et débat ajourné, 215, 218. Différé, 223, 227-228, 232-233. 2e et déferé aux Affaires juridiques et constitutionnelles, 236. Rapport sans amendement, 290. 3e, 294. Sanction royale, 296. Chapitre 38.

Relations Canado-Antillaises:

(*Voir: Interpellations*).

(*Voir: Rapports, décrets et autres documents déposés sur le bureau*).

Remboursement des taxes parlementaires:

(*Voir: Taxes parlementaires*).

Renseignements relatifs aux activités visant à modifier le temps. Loi prévoyant l'obtention de:

Bill S-11–1re, 146. 2e différée, 151, 155, 159, 163, 167. Débat et débat ajourné, 174-175. 2e et déferé à la Santé, bien-être et sciences, 178. Rapport sans amendement, 204. 3e, 210. Adoption par les Communes avec deux amendements, 409. Étude des amendements des Communes différée, 412. Amendements des Communes agréés par le Sénat, 418. Sanction royale, 494. Chapitre 59.

Renseignements relatifs aux modifications du temps. Loi sur les:

(*Voir: Renseignements relatifs aux activités visant à modifier le temps. Loi prévoyant l'obtention de—*).

Réserves provisoires du blé. Loi sur les:

(*Voir: Interpellations*).

Résidence du premier ministre. Loi modifiant la Loi sur la:

Bill C-241–1re, 310. 2e différée, 314. Débat et débat ajourné, 319. 2e, 323. 3e, 326. Sanction royale, 333. Chapitre 44.

Résidences officielles. Loi sur les:

(*Voir: Résidence du premier ministre. Loi modifiant la Loi sur la—*).

Restaurant du Parlement:

(*Voir: Comités*).